



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD DE LA REPUBLIQUE
LE 24 MARS 2006**

JCB/CB
APM 06/0261

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par M. BILLY Jean-Jérôme
(Responsable Travaux de la société GRANIOU), sise 48 avenue
Gustave Eiffel, ZAC de Canejan - 33600 PESSAC, en date du 20
mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux de maintenance,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société GRANIOU est autorisée à effectuer des travaux
(maintenance, changement de tilt électrique, vérification aérienne) à
la Poste Principale bd de la République le vendredi 24 mars 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue sur la voie la plus à
droite qui borde l'établissement, depuis le Portique de la Poste
jusqu'aux feux (angle Front de Mer) pendant toute la durée de
l'intervention.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits de la Poste Principale, pendant toute la durée de
l'intervention.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 mars 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 22 mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT